



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2023

PLAN D' ACTIONS FEUX DE FORÊT



Version du 08/12/2023

Depuis 1988, le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) alerte sur la réalité du changement climatique, ses impacts et les mesures à mettre en œuvre pour les atténuer et s'y adapter. Dans ce contexte, depuis ces dernières années, des événements majeurs aux conséquences dramatiques frappent tout particulièrement la France. Les pouvoirs publics – État comme collectivités locales – portent la responsabilité et se doivent d'anticiper et d'accompagner les effets du changement climatique, pour informer, protéger, prévenir les populations.

Durant le mois d'août 2022, dans une période de sécheresse et de dépérissement sanitaire des forêts, le Jura a été confronté à de nombreux départs de feux, pour la plupart d'origine humaine, voire criminelle, dont la gestion a dépassé la capacité de réponse locale. Ainsi, pour mettre un terme à ces incendies, les acteurs locaux ont non seulement bénéficié de la mobilisation sans précédent du milieu agricole, mais ont été également appuyés par des soutiens extérieurs, notamment avec le renfort de 18 Services Départementaux d'Incendie et de Secours et l'intervention de moyens aériens, ce qui est une première pour le département et la Zone de défense et de sécurité Est. Si ces feux ont été maîtrisés, sans faire de victimes ni de dommages importants sur les biens, les 1000 hectares de forêts et de végétations brûlés sont le marqueur durable d'une évolution majeure du risque dans le département.

Le retour d'expérience de cette gestion de crise, organisé le 7 octobre 2022, a conclu sur le déploiement d'un plan d'actions pragmatique et opérationnel, visant à accroître, dès l'été 2023, la résilience des secteurs les plus à risque. Ce plan d'actions est articulé autour de 4 axes de travail, ayant pour objectifs :

- de dresser un diagnostic du risque, sous les angles de la connaissance et de la prévention,
- d'acculturer la population, en développant des actions de sensibilisation, de communication, lui permettant d'appréhender la réglementation et d'avoir les bonnes pratiques,
- de défendre la forêt contre les incendies, en s'engageant dans des actions d'entretien et d'aménagement des massifs vulnérables,
- et d'apporter une réponse opérationnelle, en termes de surveillance des massifs, de contrôle de la réglementation, de lutte contre les incendies et de gestion de crise.

Je tiens sincèrement à remercier l'ensemble des services, pour leur engagement indéfectible, de tous les instants, dans la réalisation de ce plan d'action, essentiel à la protection des biens et des personnes, mais aussi à la préservation de nos massifs qui contribuent fortement à l'identité, l'image et l'attractivité du Jura.

Suite aux incendies inédits de 2022, la population jurassienne a pris conscience que le risque feux de forêt concerne désormais le département. Nous devons à la fois le connaître et l'anticiper, mais aussi savoir s'adapter et réagir.

C'est en ce sens qu'il est essentiel d'entretenir la mémoire collective, pour inculquer une indispensable culture du risque auprès de chaque citoyen. La sécurité autour de la thématique feux de forêt passe par l'appropriation de ce plan d'actions par la population.

Lons-le-Saunier, le 8 décembre 2023

Le Préfet du Jura

Serge CASTEL

SOMMAIRE

AXE 1	DIAGNOSTIC - Connaître et prévenir le risque	Page 7
--------------	---	---------------

AXE 2	ACCULTURATION DE LA POPULATION - Sensibiliser, réglementer, communiquer	Page 11
--------------	--	----------------

AXE 3	DÉFENSE FORESTIÈRE CONTRE L'INCENDIE – Entretien et aménager les massifs les plus vulnérables	Page 17
--------------	--	----------------

AXE 4	RÉPONSE OPÉRATIONNELLE - Surveiller les massifs, contrôler la réglementation, lutter contre les incendies et gérer la crise	Page 21
--------------	--	----------------

ANNEXES	Cartographie du risque feux de forêt sur le département du Jura	Page 27
	Arrêté portant approbation de la liste des communes du département du Jura exposés au risque majeur particulier d'incendie de forêt	Page 28

DIAGNOSTIC

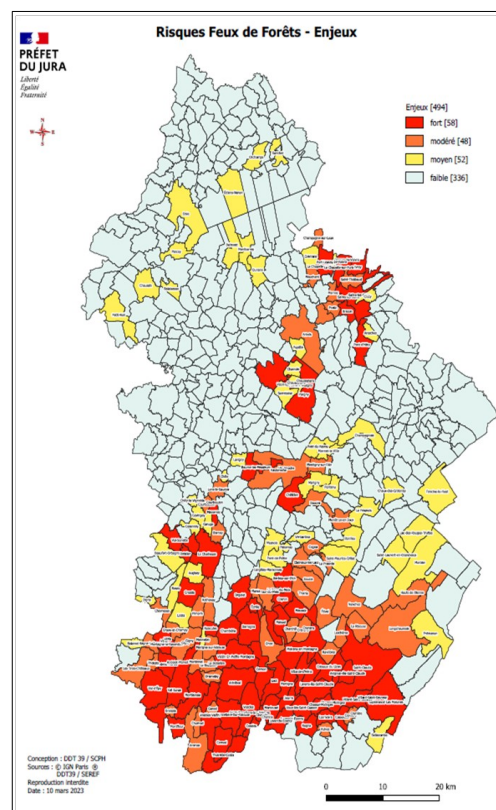
***Connaître et prévenir
le risque***

Action 1 : Identifier les communes soumises au risque feux de forêt

Groupe de travail = **DDT / SDIS / ONF**

Actions menées =

- Définir l'aléa « feux de forêt » afin d'établir une cartographie selon les critères suivants :
 - sensibilité au feu (type de formation végétale, taux de buis, pente moyenne) ;
 - et sensibilité à la sécheresse (sylvoécocorégion, réserve en eau utile maximale des sols, altitude moyenne)
- Définir les enjeux afin d'établir une cartographie selon les critères suivants :
 - les campings ;
 - les habitations ;
 - les principaux axes routiers.
- Établir une cartographie du risque feux de forêt en croisant la carte des aléas et des enjeux sur la base d'une expertise conjointe inter-services.



Le bilan des communes soumises au risque feux de forêt fait état de :

- 58 communes identifiées en risque **fort** ;
- 48 communes identifiées en risque **modéré** ;
- 52 communes identifiées en risque **moyen** ;
- 336 communes identifiées en risque **faible**.

Cette cartographie a été reprise dans la circulaire du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion du Territoire du 26 juillet 2023 relative au porter à connaissance de la carte nationale de sensibilité aux feux de forêt et de végétation.

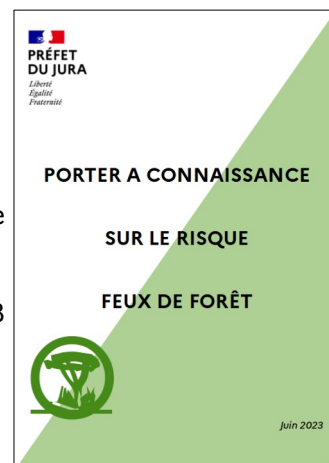
Action 2 : Diffuser aux collectivités un « porter à connaissance » (PAC) aux communes les plus vulnérables

Groupe de travail = **SIDPC / DDT / SDIS**

Actions menées =

- Diffuser la cartographie des communes les plus vulnérables ;
- Établir une cartographie par commune ;
- Créer un document précisant les recommandations générales en matière de prévention des feux de forêt et d'urbanisation ;

Le Porter A Connaissance a été diffusé aux communes le 29 juin 2023 aux 58 communes exposées au risque fort d'incendie de forêt.



Action 3 :

Accompagner les collectivités dans la mise à jour de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Groupe de travail = **SIDPC** / DDT / SDIS / AMJ / Communes forestières

Actions menées =

- Organiser un webinaire sur la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (AMJ) [10 mai 2023] ;
- Organiser de journée de sensibilisation au risque feux de forêt à destinations des élus avec sortie terrain (Communes forestières) [25 mai 2023] ;
- Organiser un webinaire de sensibilisation au risque feux de forêt à destinations des élus (Communes forestières) [22 juin 2023] ;
- Création d'une mission d'appui opérationnel PCS (AMJ / Ecti / SIDPC / DDT / SDIS) = 1ère journée réalisée le 19 juin pour 6 communes (CERNON, CHARCHILLA, LECT, MAISOD, MOIRANS-EN-MONTAGNE, MONTCUSEL)



Sur les 58 communes soumises au risque fort feu de forêt, 31 d'entre elle ont d'ores et déjà un PCS.

Action 4 :

Prendre un arrêté préfectoral de classement des communes et actualiser le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

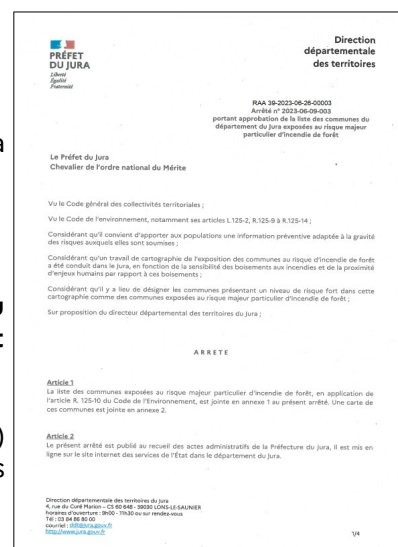
Groupe de travail = **DDT** / SIDPC

Actions menées =

- Déterminer les communes soumises au risque feux de forêt à partir de la cartographie des risques ;
- Rédiger l'arrêté sur la base du Code de l'environnement.

Arrêté n° 2023-06-16-002 portant approbation de la liste des communes du département du Jura exposées au risque majeur particulier d'incendie de forêt signé le 26 juin 2023

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (mis à jour en décembre 2022) est en cours d'actualisation afin de prendre en compte les 58 communes nouvellement désignées comme étant exposées au risque feu de forêt.





ACCULTURATION DE LA POPULATION

***Sensibiliser, réglementer
et communiquer***

Action 1 : Mettre en place une gouvernance interservices

Groupe de travail = **SIDPC** / DDT / SDIS

Actions menées = créer la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt par un **arrêté modificatif de l'arrêté portant organisation de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité du Jura** (7 février 2023).

Attributions :

- définir la politique départementale de prévention contre le risque d'incendie de forêt ;
- Établir les mesures de restriction d'accès et de circulation dans les massifs forestiers, d'emploi du feu et d'écobuage sur l'ensemble du département.

Membres de la sous-commission :

Voix délibérative	Voix délibérative (en fonction des affaires traitées)	Voix consultative
<ul style="list-style-type: none"> • le préfet, le directeur des services du cabinet ou le responsable du service des sécurités de la préfecture, • le chef SIDPC, • le directeur départemental de la sécurité publique et/ou le commandant du groupement de gendarmerie, selon les zones de compétence, • le DDT, • le DDSIS, • le DREAL, • le DRAAF, • le directeur de l'ONF, • un administrateur du centre régional de la propriété forestière désigné par le conseil d'administration de cet établissement, • le directeur départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. 	<ul style="list-style-type: none"> • un représentant de l'Association des Maires du Jura et/ou le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, • les autres représentants des services de l'Etat, membres de CCDSA non mentionnés au a) mais dont la présence s'avère nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • le représentant de la chambre d'agriculture*, • le représentant du conseil départemental*, • le représentant du syndicat des forestiers privés de Franche-Comté*, • le représentant de l'association départementale des communes forestières*, • le représentant du parc naturel régional*, • le représentant du comité départemental du tourisme*, • le représentant de la fédération départementale de chasse*, • le représentant de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique*. • (*ou son suppléant)

Le secrétariat de cette sous-commission est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2023, le Préfet du Jura a réuni 2 sous-commissions dans le but de préparer le territoire pour la saison estivale 2023 mais aussi pour en faire le bilan et déterminer les axes de travail pour l'année 2024.

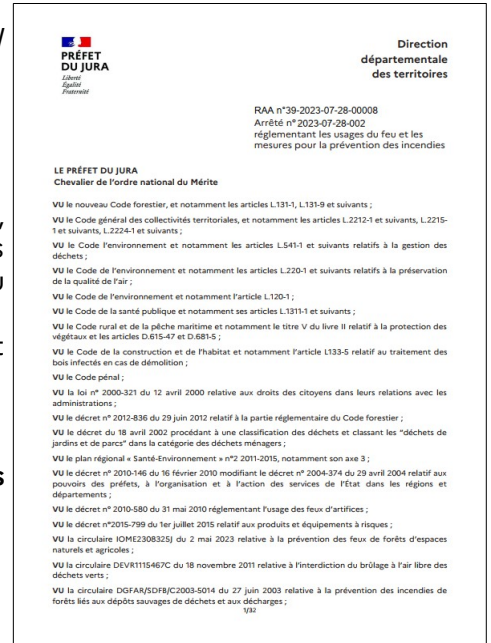
Action 2 : Prendre un arrêté-cadre « feux de forêt »

Groupe de travail = **DDT / SDIS / ONF** Forestier privés et publics /
Chambre d'agriculture / **SDJES**

Actions menées =

- Refonte de l'arrêté départemental relatif aux usages du feu, élargissement à la limitation des activités voire à la restriction des accès aux massifs, avec application échelonnée en fonction du niveau d'alerte (arrêté cadre) ;
- Élaborer des documents de vulgarisation (fiches réflexes) reposant sur une synthèse de cet arrêté ;

Arrêté n° 2023-07-28-002 réglementant les usages du feu et les mesures pour la prévention incendie signé le 28 juillet 2023.



Action 3 : Mettre en place une procédure d'alerte opérationnelle locale

Groupe de travail = **Météo-France / SDIS / ONF / SIDPC**

Actions menées =

- Mise en place de la « météo des forêts » (dispositif national) ;
- Mettre en place d'une procédure d'alerte opérationnelle locale (à l'instar des alertes météorologiques) ;
- Réaliser une fiche réflexe opérationnelle basée sur l'analyse au niveau local des cartographies météorologique et de l'état de la végétation établies par la zone de défense.

En 2023, cette procédure a été éprouvée une seule fois pour une vigilance jaune annoncée le 24 août.



Action 4 : Renforcer la campagne de communication « grand public » et « public à risque »

Groupe de travail = **BCIRE / SIDPC / Office du tourisme / Fédération de pêche / Fédération de chasse / Parc Naturel Régional du Haut-Jura / SDJES**

Actions menées =

- Développer les campagnes de communication en période estivale (presse, radio, affichage...);
- Développer les manifestations à l'attention du grand public (office de tourisme, campings, associations de randonneurs, de chasseurs, de pêcheurs...);
- Relayer le kit de communication national 2023;
- Créer une plaquette de communication;
- Organiser une matinale France bleu sur le risque feu de forêt;
- Développer des tournées estivales de l'ONF (9 patrouilles mobilisables sur l'ensemble du département) dédiée aux opérations de communication auprès des usagers de la forêt;
- Diffusion via les partenaires (gestionnaires de sites touristiques, fédération de l'hôtellerie de plein-air, comité départemental de randonnée, établissements scolaires, accueil collectifs de mineurs) des supports de communication locaux auprès du public « à risque ».

Plaquette jurassienne de sensibilisation au risque feu de forêt :

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...

- Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer
- Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture
- Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et prévoir un **extincteur** à portée de main
- Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX

- Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision
- S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable
- Restez informés de la situation** et écoutez les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte
PRÉVENONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr

RISQUE FEUX DE FORÊT
LE JURA, UN TERRITOIRE EXPOSÉ

En août 2022, le Jura a fait face à de nombreux feux de grande ampleur. Si ces feux ont été maîtrisés sans aucune victime ni dommage important, ils sont le marqueur d'une évolution majeure du risque dans le département.

- 1000 hectares brûlés
- 1260 sapeurs-pompiers engagés
- 13 départements en renfort
- 300 largages des moyens aériens de la Sécurité Civile

En adoptant les bons réflexes, vous êtes les premiers acteurs de la prévention des feux de forêt et de la protection de notre environnement

Photos : L'Office du Haut-Jura et du Haut-Rhône

Action 5 : Créer un réseau de « sentinelles feux de forêt »

Groupe de travail = **SIDPC** / Office du tourisme / Fédération de pêche / Fédération de chasse / Parc Naturel Régional du Haut-Jura / SDJES /SDIS

Action menée =

- Réunir l'ensemble des acteurs et usagers de la forêt afin de créer un réseau de bénévoles sentinelle. Ce réseau pourrait être armé par les associations agréées de sécurité civile mais également les fédérations de chasse et pêche, les associations de sports de nature ou encore la chambre d'agriculture.

Actions à mener =

- Créer une convention « sentinelle » (« vigies » citoyennes bénévoles → surveillance des massifs, sensibilisation du public, dissuasion, détection précoces des départs) (une convention en cours de rédaction) ;
- Organiser une journée de sensibilisation des citoyens volontaires.

**DÉFENSE
FORESTIÈRE
CONTRE
L'INCENDIE**

***Entretien et aménager
les massifs les plus
vulnérables***

Action 1 : Mettre en œuvre le débroussaillage volontaire de sécurité

Groupe de travail = Maires concernés / DDT / ONF / SDIS / SIDPC

Actions menées =

- Identifier les communes les plus vulnérables ;
- Expertiser les projets communaux ;
- Communiquer sur le débroussaillage volontaire de sécurité à proximité des habitations et son intérêt.

Exemple de Maisod – Débroussaillage de 2 ha de forêt aux abords d'un lotissement. Cette opération a été soutenue par l'État dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 34 500€, soit 80 %.



Action 2 : Identifier des zones potentielles d'ouverture de pistes de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI)

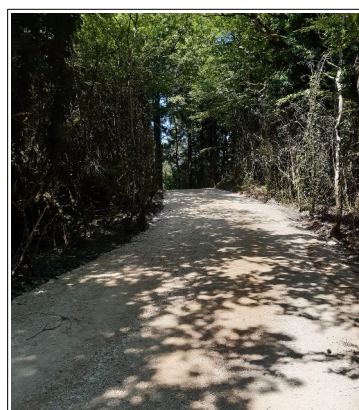
Groupe de travail = Maires concernés / DDT / ONF / Forêt privées / SDIS / SIDPC

Actions menées =

- Identifier les communes les plus vulnérables ;
- inventorer et diagnostiquer les dessertes existantes en forêts publiques et privées ;
- Prospection auprès des maires et collectivités locales sur des projets d'aménagement de pistes DFCI ;
- Inciter les maîtres d'ouvrage à assurer l'entretien courant à même de maintenir en bon état les nouveaux accès : maîtrise de la végétation sur les accotement et maintenance des écoulements des eaux pluviales ;
- Améliorer le panneautage des voies ;
- Expertise des projets par les experts DDT et SDIS ;

La **première piste DFCI** créée dans le département du Jura est la piste **LECT-MONTCUSEL**. Ce projet a été porté par ces 2 communes accompagnées de l'ONF, du SDIS et de la DDT. Les travaux d'aménagement de cette piste de plus de 4 km ont été soutenus par l'État dans le cadre du Fonds vert pour un montant de 73 000€, soit 80% du coût total. Cette piste a été inaugurée le mardi 25 juillet 2023.

Une seconde piste sera prochainement réalisée à Onoz.



Action 3 :

Identifier des zones potentielles d'approvisionnement en eau à aménager

Groupe de travail = Maires concernés / DDT / SDIS / SIDPC

Actions menées =

- Identifier les secteurs les plus vulnérables ;
- Identifier les points d'eau nécessitant un aménagement ;
- Aménager des aires de manœuvre à proximité de ces points d'eau ;
- Prendre en compte les connexions SDIS et Agriculteurs ;

Exemple de CERNON et de LECT (financé par le Fond vert).

Action 4 :

Former les agents ONF spécifiquement à la Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI)

Groupe de travail = **ONF** / SDIS

Actions menées =

- Former les agents ONF à la DFCI ;
- Organiser des formations conjointes SDIS et ONF ;
- Équiper les agents ONF en véhicule de première intervention (cuve à eau intégrée) ;
- Concevoir des procédures d'alerte des tournées PSI et PSM.



Action 5 :

Rendre le massif jurassien plus résilient

Groupe de travail = ONF / communes forestières / forestiers privés / **DDT** / (DRAAF) / Chambre d'agriculture

Actions à mener =

- Réflexion avec les forestiers et la filière « bois » sur la résilience des massifs jurassiens ;
- Mobilisation des bénéficiaires des droits d'affouage pour participer à l'entretien forestier ;
- Sensibilisation des propriétaires forestiers par des actions de formations adaptées ;
- Sensibilisation des entreprises de travaux sur les prescriptions à respecter lors de l'utilisation de certains matériels dans les zones soumises au risque et lors des périodes à risque ;
- Intégrer le risque feu de forêt aux documents forestiers de planification (plans de gestion des forêts privées et plans d'aménagement des forêts publics), en lien avec la DRAAF

RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

***Surveiller les massifs,
Contrôler la réglementation,
Lutter contre les incendies
Et gérer la crise***

Action 1 : Renforcer les capacités opérationnelles du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Groupe de travail = **SDIS** / Conseil Départemental / Aéroport Dole-Jura / COZ / Moyens nationaux

Actions menées =

- Former les sapeurs-pompiers à la spécialité Feux-de-forêt ;
 - Recycler tous les spécialistes FDF ;
 - Former de nouveaux sapeurs-pompiers à la spécialité FDF (à poursuivre) ;
 - Former de nouveaux cadres FDF 3/4 et aux fonctions d'officiers AERO (à poursuivre) ;
 - Créer un module de formation « officier de liaison » (COD, PCO, CODIS...).
- Renforcer les moyens matériels :
 - acquérir de nouveaux véhicules de lutte contre les feux de forêt (CCF, VLHR), et des équipements de protection individuelle via le pacte capacitaire : 4 CCF livrés en octobre 2023 ; 2 CCFS commandé en 2023 ;
 - revoir le planning d'entretien des véhicules de lutte contre les feux de forêt ;
 - acquérir de nouveaux dispositifs de communication avec les moyens aériens (radio) ;
 - aménager les 2 postes de commandement après réception en décembre 2023 ;
 - acquérir une solution opérationnelle partagée CRIMSON et former les cadres du SDIS.
- Réviser le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et le règlement opérationnel et les documents de doctrine FDF (fin en décembre 2023) ;
- Améliorer la capacité du SDIS à répondre aux sollicitations de l'autorité judiciaire ;
- Réaliser un exercice feu de forêt d'ampleur (réalisé le 12 juillet 2023) ;
- Pélicandrome : proposition du Conseil départemental pour implanter un pélicandrome à l'aéroport Dole-Tavaux

Action 2 : Organiser le partenariat entre le SDIS et le milieu agricole

Groupe de travail = **SDIS** / Chambre d'Agriculture / SIDPC

Actions menées =

- Désigner des référents agricoles FDF par secteur en lien avec la Chambre d'agriculture, sensibilisés et exercés avec le SDIS, pouvant être appelé à renforcer les sapeurs-pompiers (hors lutte active → mouillage préventif, noyage, approvisionnement en eau) et constituant des interlocuteurs pour les commandants des opérations de secours (COS) ; (en cours)
- Organiser un exercice départemental Feux de forêt au mois de juillet.

Actions à mener =

- Signer une convention entre le SDIS et la Chambre d'agriculture ;
- Organiser des journées « formation/sensibilisation » des référents agricoles FDF par le SDIS ;

Action 3 : Surveiller les massifs

Groupe de travail = ONF / Collectivités / SDIS / Forestiers privés

Actions menées =

- Développer des tournées estivales de l'ONF (9 patrouilles mobilisables sur l'ensemble du département) lorsque le risque est qualifié de sévère permettant de surveiller tout départ de feu potentiel mais aussi d'intervenir sur feu naissant (1 équipage doté d'un véhicule armé de 600 l d'eau) ;
- Expérimentation de solutions technologiques (forestiers privée) ;



Action 4 : Renforcer le dispositif existant de « contrôles estivaux »

Groupe de travail = MISEN / Gendarmerie / DDT

Renforcer le dispositif existant de « contrôles estivaux », visant jusqu'ici la réglementation environnementale et les sites protégés ;

Actions menées =

- Mener des contrôles interservices lors des opérations MISEN "Lac de Vouglans" sur la thématique feu :
 - 1 opération en 2022 (14/07/2022) : 15 contrôles "feu" (3 verbalisations et 12 avertissements)
 - 1 opération en 2023 (22/07/2022) : 11 contrôles "feu" (avertissement)
- Mener des contrôles gendarmerie notamment par le poste du Surchauffant (avec des verbalisations) ;
- Mener des visites de contrôle dans les camps scouts (6 réalisées par la DDT)



Action 5 : Coordonner l'autorité administrative avec l'autorité judiciaire

Groupe de travail = Préfet / Procureur de la République / GGD / DDSP / GGD / ONF

Actions menées =

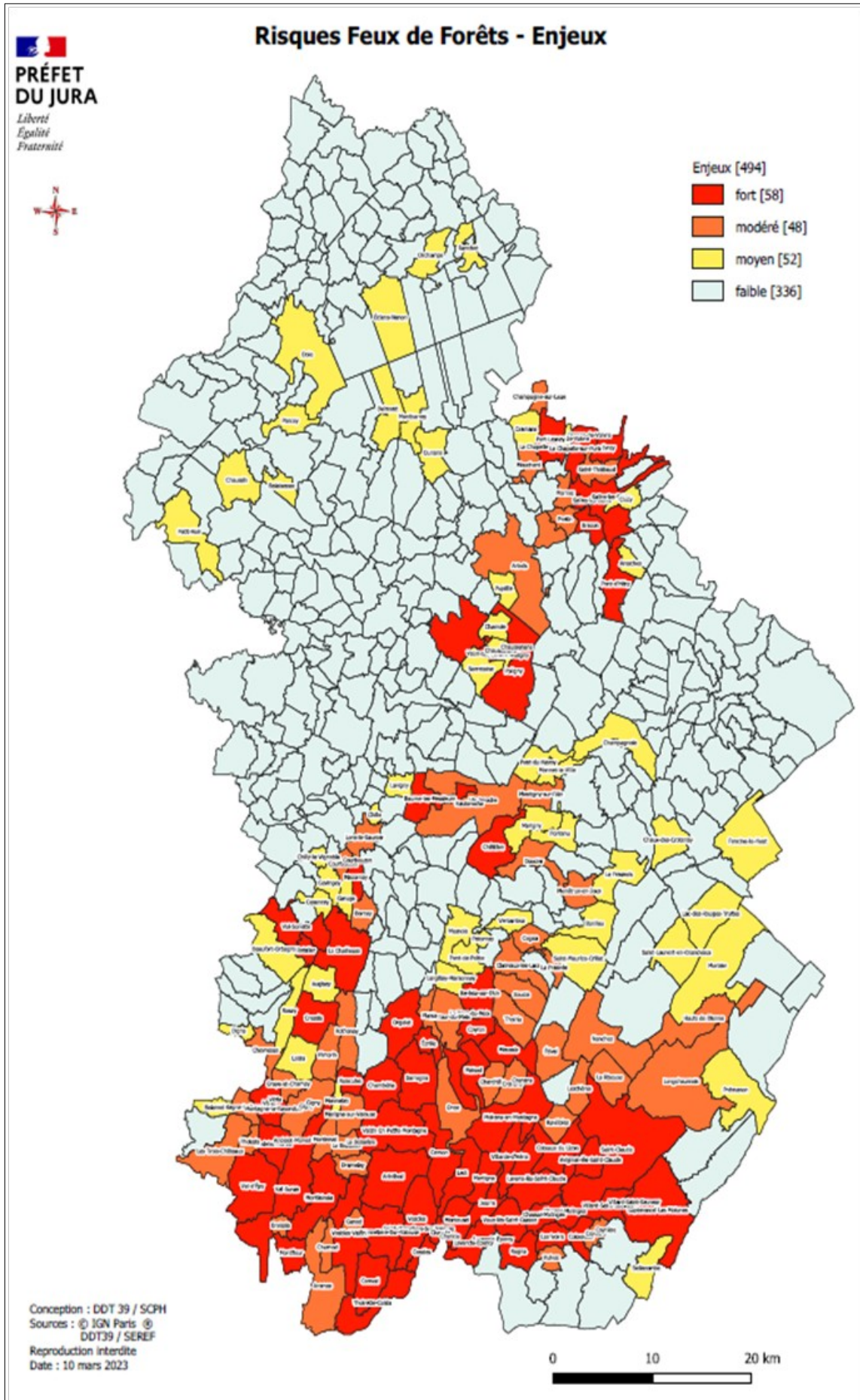
- Créer une convention Relative à la constitution d'une équipe pluridisciplinaire de Recherche des Causes et Circonstances des Incendies de forêts (Préfet / Procureur de la République / GGD / DDSP / GGD / ONF)
- Former les officiers du SDIS diplômés RCCI (2 officiers sur 4 ont été formés en septembre/octobre 2023 à l'ECASC).

La convention signée le 23 juin 2023 prend en compte les modalités d'activation de l'équipe RCCI 39, le cadre d'intervention, les obligations et la formation.



ANNEXES

ANNEXE 1 – Cartographie du risque feu de forêt sur le département du Jura



ANNEXE 2 - Arrêté portant approbation de la liste des communes du département du Jura exposés au risque majeur particulier d'incendie de forêt



Direction
départementale
des territoires

RAA 39-2023-06-26-00003
Arrêté n° 2023-06-09-003
portant approbation de la liste des communes du
département du Jura exposées au risque majeur
particulier d'incendie de forêt

Le Préfet du Jura
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14 ;

Considérant qu'il convient d'apporter aux populations une information préventive adaptée à la gravité des risques auxquels elles sont soumises ;

Considérant qu'un travail de cartographie de l'exposition des communes au risque d'incendie de forêt a été conduit dans le Jura, en fonction de la sensibilité des boisements aux incendies et de la proximité d'enjeux humains par rapport à ces boisements ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les communes présentant un niveau de risque fort dans cette cartographie comme des communes exposées au risque majeur particulier d'incendie de forêt ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE

Article 1

La liste des communes exposées au risque majeur particulier d'incendie de forêt, en application de l'article R. 125-10 du Code de l'Environnement, est jointe en annexe 1 au présent arrêté. Une carte de ces communes est jointe en annexe 2.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura, Il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Jura.

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – CS 60 648 - 39030 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : dtd@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/4

Article 3 :

Compte tenu de l'évolution de ce risque majeur sur le département, le présent arrêté sera intégré au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur de cabinet du préfet du Jura, les sous-préfets de Dole et Saint-Claude, le directeur départemental des territoires, les maires du département du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le **26 JUIN 2023**

Le Préfet,



Serge CASTEL

Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi d'un recours contentieux. Il peut l'être par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

L'auteur de la décision peut également être saisi dans ce délai, d'un recours gracieux (Préfecture du Jura - 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de la transition écologique et solidaire 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris).

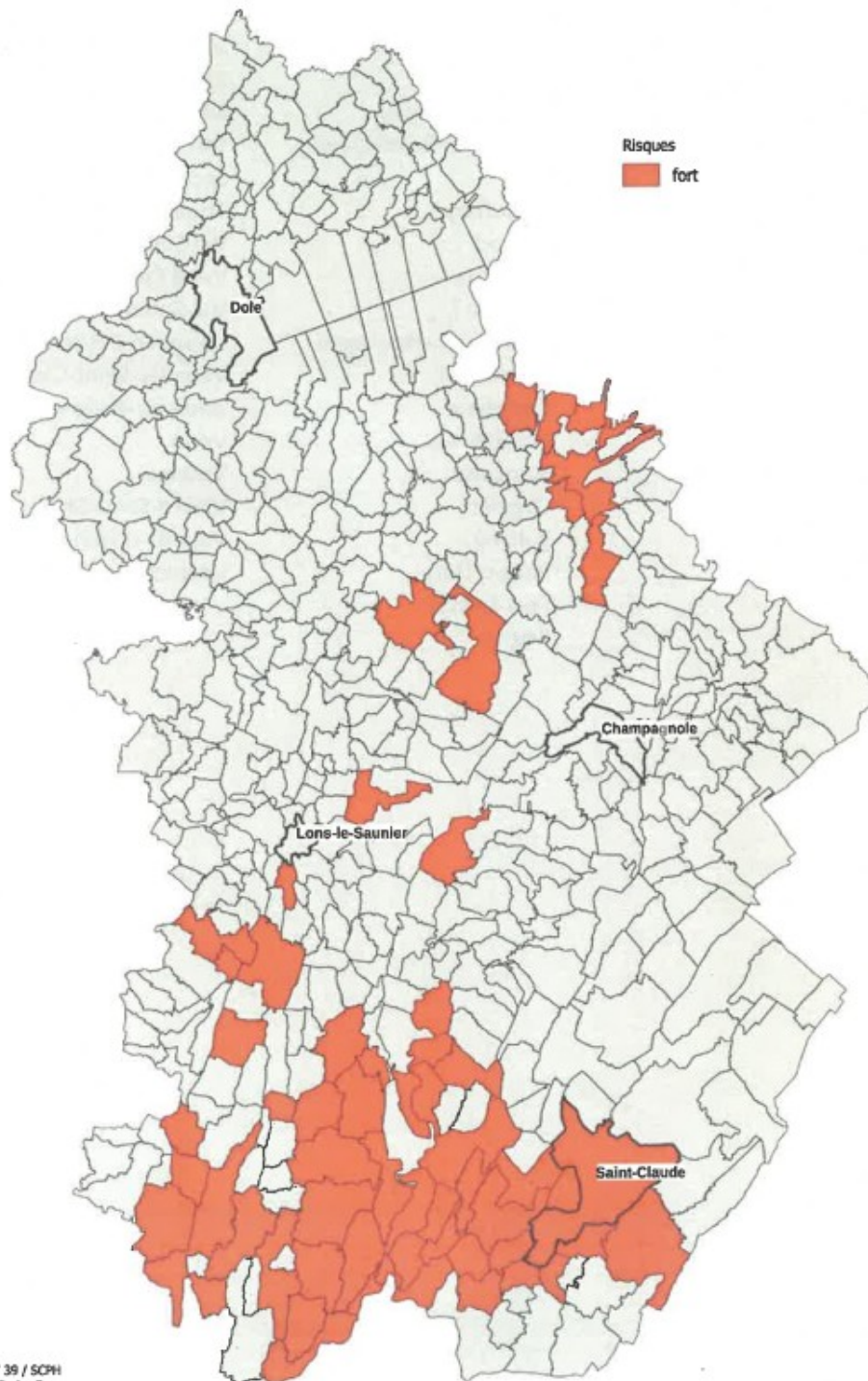
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Annexe 1 : liste des communes exposées au risque majeur particulier d'incendie de forêt dans le Jura

Andelot-Morval	La Chailleuse	Rotalier
Arinthod	La Chapelle-sur-Furieuse	Saint-Claude
Avignon-lès-Saint-Claude	Larrivoire	Saint-Hymetiere-Sur-Valouse
Barésia-sur-l'Ain	Lavancia-Epercy	Salins-les-Bains
Baume-les-Messieurs	Lavans-lès-Saint-Claude	Sarroгна
Bracon	Lect	Septmoncel Les Molunes
Cernon	Macornay	Thoirette-Coisia
Chambéria	Maisod	Val Suran
Chancia	Martigna	Val-d'Épy
Chassal-Molinges	Meussia	Val-Sonette
Châtillon	Moirans-en-Montagne	Valzin En Petite Montagne
Coiserette	Montcusel	Vaux-lès-Saint-Claude
Condes	Montfleur	Vaux-sur-Poligny
Cornod	Montlainsia	Véria
Coteaux du Lizon	Nancuise	Vescles
Coyron	Orgelet	Villard-Saint-Sauveur
Cressia	Poligny	Villards-d'Héria
Écrille	Pont-d'Héry	Vosbles-Valfin
Ivrey	Port-Lesney	
Jeurre	Rogna	

Annexe 2 : carte des communes exposées au risque majeur particulier d'incendie de forêt dans le Jura


**PRÉFET
DU JURA**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conception : DDT 39 / SCPH
Sources : © IGN Paris ©
DDT39 / SEREF
Reproduction interdite
Date : 06 juin 2023

